



DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉPREUVE INTÉGRÉE

COMPOSE

**D'UN MEMENTO GÉNÉRAL (TOUTES SECTIONS CONFONDUES)
D'UNE FICHE PÉDAGOGIQUE (SPÉCIFIQUE À CHAQUE SECTION)
D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE
(CAPACITÉS TERMINALES) (SPÉCIFIQUE À CHAQUE SECTION)**

Année scolaire 2017 – 2018

Mémento général

Table des matières

1. Cadre légal
2. Sanction de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée »
3. Composition du jury d'épreuve intégrée
4. Cotation de l'épreuve intégrée et diplomation
5. Inscription à l'épreuve intégrée
6. Conditions de participation à l'épreuve intégrée
7. Etapes pédagogiques de l'épreuve intégrée - obligations de l'étudiant et des chargés de cours

Annexe(s)

- Feuille de route
- Fiche pédagogique
- Grille d'évaluation des acquis d'apprentissage (capacités terminales)

Mémento général

1. Cadre légal

Vu le décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française datant du 02 septembre 2015 portant sur le règlement général de études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de régime 1 ;

Vu le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée » de la section concernée, consultable sur le site internet du CPEONS ;

Vu le Règlement d'Ordre intérieur des institutions d'Enseignement de Promotion sociale de la Province de Hainaut en date du 23 février 2016.

2. Sanction de l'unité d'enseignement "Epreuve intégrée"

Les sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale de régime 1 comportent une ultime et dernière épreuve sous forme de travail de fin d'études qui est désignée par l'appellation « **épreuve intégrée** ».

Cette épreuve possède un caractère global et a pour objectif de vérifier si l'étudiant maîtrise, sous forme de synthèse, les acquis d'apprentissage (capacités terminales) couvert(e)s par les unités déterminantes de la section concernée.

L'épreuve intégrée est présentée devant le **jury d'épreuve intégrée**. Elle ne comporte pas de questions systématiques sur les acquis d'apprentissage des unités déterminantes de la section. Toutefois, des questions portent sur l'intégration des savoirs, aptitudes et compétences correspondant aux acquis d'apprentissage couverts par les unités déterminantes.

Lorsque certaines unités d'enseignement déterminantes comprennent de la pratique professionnelle, du laboratoire ou des cours techniques et de pratique professionnelle, l'étudiant sera obligatoirement soumis à des questions et/ou exercices portant sur ces activités.

Le jury d'épreuve intégrée fixe les modalités de déroulement de l'épreuve, étant entendu que celle-ci peut se réaliser en une ou plusieurs phases.

3. Composition du jury d'épreuve intégrée

Sont présents à la défense orale et participent à la prise de décision quant à l'évaluation :

- un membre du personnel directeur de l'établissement ou son délégué ;
- au moins un chargé de cours de l'UE « Epreuve intégrée » ;
- au moins 3 chargés de cours de la section dont au moins un chargé de cours d'une UE déterminante de la section ;
- de une à trois personnes étrangères à l'établissement choisies en raison de leurs compétences par rapport aux finalités de la section.

4. Cotation de l'épreuve intégrée et diplomation

Pour réussir l'**épreuve intégrée**, l'étudiant doit au moins obtenir **50%**. Le seuil de réussite de toutes les autres unités d'enseignement est également fixé à **50%**.

Pour obtenir le diplôme, l'étudiant doit obtenir au moins **50%** du total composé de :

- **1/3 des points** : par l'épreuve intégrée,

- **2/3 des points** : par les **UE déterminantes**. Il s'agit de toute unité d'enseignement qui est répertoriée au dossier pédagogique de la section comme participant directement aux

compétences évaluées lors de l'épreuve intégrée et qui est prise en compte pour la détermination de la mention apparaissant sur le titre d'études.

Le jury d'épreuve intégrée fonde son appréciation sur la base d'une grille d'évaluation des acquis d'apprentissage (capacités terminales). (Voir annexes)

5. Inscription à l'unité d'enseignement "Epreuve intégrée"

Il y a lieu de bien distinguer l'UE « Epreuve intégrée » de la défense orale relative à ladite épreuve intégrée devant le jury d'épreuve intégrée. En effet, l'UE « Epreuve intégrée » comporte un certain nombre de périodes destinées à l'encadrement collectif, ainsi qu'au suivi individualisé de l'épreuve intégrée.

Tous les étudiants qui ont l'intention de présenter l'épreuve intégrée doivent être inscrits dans l'unité d'enseignement « Épreuve intégrée », au plus tard au 1^{er}/10 de ladite UE.

Par cette inscription, l'étudiant s'engage à assister à toutes les séances de préparation, qu'elles soient collectives ou individuelles.

6. Conditions de participation à l'épreuve Intégrée

Tout étudiant souhaitant présenter l'épreuve intégrée doit:

- être titulaire des attestations de réussite valides de toutes les unités d'enseignement constitutives de la section visée (sont également prises en considération les attestations délivrées sur la base de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 29 septembre 2011 fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci dans l'Enseignement de Promotion Sociale en vue de la capitalisation des attestations de réussite des UE pour l'obtention de la certification de la section concernée) ;

- être régulièrement inscrit dans l'UE « Epreuve intégrée » ;

- avoir respecté les obligations prévues, notamment en matière de délais (**CONSIGNES/ECHÉANCES**) – à titre d'exemple, les échéances prévues dans la fiche pédagogique (**CAHIER DES CHARGES**) établi entre l'étudiant et le chargé de cours de l'UE EI.

Remarques importantes :

- Le délai maximum entre la délivrance de la dernière attestation de réussite d'une UE déterminante à l'étudiant et sa prise en compte pour son inscription à l'épreuve intégrée est précisé au dossier pédagogique de l'UE EI ou de la section. A défaut d'indication, ledit délai est de trois ans ;

- L'étudiant qui échoue en deuxième session est refusé ;

- L'épreuve intégrée ne peut être présentée plus de 4 fois.

- Lorsque une fraude, un plagiat ou la non-citation de sources ont été constaté en première session, l'étudiant est ajourné par le conseil des études ou le jury d'épreuve intégrée. Un constat de même nature en seconde session entraîne le refus de l'étudiant.

En cas de récurrence, le Conseil des études ou le jury d'épreuve intégrée peut refuser l'étudiant en première session.

7. Etapes pédagogiques de l'épreuve intégrée - obligations de l'étudiant et du/des chargé(s) de cours UE « Epreuve intégrée »

Le chargé de cours de l'unité d'enseignement "Epreuve intégrée" est responsable de l'organisation pédagogique de l'épreuve intégrée. Il s'assure que tous les étudiants se conforment au présent vade-mecum relatif aux épreuves intégrées.

Toute question concernant le déroulement de l'épreuve intégrée doit lui être adressée.

L'étudiant soumet par écrit son projet d'épreuve intégrée au chargé de cours de l'UE EI, à l'aide de la « fiche projet ».

Le chargé de cours "accompagnateur", sollicité pour ses compétences spécifiques relatives à l'orientation du projet, est responsable du suivi scientifique du travail de l'étudiant. Il se peut que le chargé de cours de l'UE EI assume également la fonction du chargé de cours "accompagnateur" auprès de certains étudiants.

L'étudiant doit obtenir l'accord d'un chargé de cours pour que celui-ci joue le rôle du chargé de cours "accompagnateur" et il doit en faire référence au chargé de cours de l'UE EI par écrit.

Le chargé de cours "accompagnateur" guide l'étudiant en ce qui concerne les questions scientifiques, la rédaction du manuscrit et la préparation du jury interne (épreuve à blanc).

Le lecteur est un enseignant de l'Institut, autre que le chargé de cours "accompagnateur" et le chargé de cours de l'UE EI. Il lui est attribué la lecture et l'appréciation du travail écrit.

1. Participation de l'étudiant aux séances collectives destinées à la communication et à la compréhension des consignes relatives à l'organisation de l'épreuve intégrée ainsi que des exigences qualitatives de l'épreuve intégrée - mise en place par le chargé de cours d'une démarche méthodologique pour la réalisation du travail de fin d'études.

2. Proposition d'un sujet par l'étudiant devant être avalisé par le chargé de cours de l'UE « Epreuve intégrée » via la « fiche projet »: Mise en situation de résolution de problème, projet relevant de la spécialité,...

3. Recherche de documentation technique avec l'aide du chargé de cours de l'UE EI.

4. Participation de l'étudiant aux séances individualisées : Informations fournies régulièrement par l'étudiant au chargé de cours concernant l'état d'avancement de ses travaux pratiques et de la rédaction de son travail - Prise en considération des conseils et remarques émises par le chargé de cours.

L'étudiant trouvera en annexe une « **feuille de route** » qu'il présentera au chargé de cours à chaque entrevue.

5. Elaboration du projet (confer « fiche pédagogique » pour les informations détaillées spécifiques à chaque section)

Selon le dossier pédagogique, il est requis :

- soit d'élaborer un dossier technique conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style, à l'orthographe en respectant le délai imposé et en

FEUILLE DE ROUTE POUR LE SUIVI DE L'ÉPREUVE INTÉGRÉE

Nom et prénom de l'étudiant :

Section :

Nom du chargé de cours UE EI et/ou autre UE :

Dates	Activités réalisées / Conseils / Remarques / Travaux demandés + Signature du chargé de cours	Signature de l'étudiant

Fiche pédagogique de l'unité d'enseignement « épreuve intégrée ».

Informations et instructions pédagogiques à destination des étudiants.

Intitulé de l'unité d'enseignement - Code du dossier pédagogique	EI
Professeur-Expert	professeur
Nombre de périodes / ECTS	20
Organisation	
Année scolaire :2017-2018	
Dates de début et fin de l'unité de formation	28/09/2017 au 05/2018
Lieu de la formation	ISlps Charleroi
Contenu de la formation : voir le DP de l'UE EI de la section concernée (consultable sur le site du CPEONS et/ou sur le site internet de l'ISI-PS)	
But (à définir en quelques mots)	
Capacités préalables requises ou titre pouvant en tenir lieu	Réussir toute les unités d'enseignement
Programme de cours	Etudiant En vue de réaliser un travail personnel d'analyse d'une application industrielle impliquant l'électromécanique, l'étudiant sera capable: <ul style="list-style-type: none">◆ d'appliquer une démarche scientifique objective ;◆ de chercher une méthodologie adaptée à la situation choisie afin de disposer d'outils d'analyse fiables et pertinents ;◆ d'exploiter des ressources théoriques et/ou technologiques ;◆ de mener une recherche bibliographique tant en langue française qu'en langue anglaise.

	<p>Chargés de cours</p> <p>L'élaboration du projet se fera sous l'accompagnement d'un ou de plusieurs chargés de cours qui avaliseront le projet et qui vérifieront le bon déroulement du travail.</p>
Part d'autonomie	Encadrement à l'ISlps
Acquis d'apprentissage (capacités terminales)	<p>Pour atteindre le seuil de réussite, à partir de données fournies ou recueillies correspondant à une application industrielle, l'étudiant sera capable, en vue de réaliser un travail de fin d'études :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de les analyser ; ◆ de concevoir et de dimensionner un nouveau matériel électromécanique ou d'améliorer le matériel électromécanique existant en intégrant les contraintes techniques, économiques, écologiques et humaines dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
Enseignement	
Méthode	Intégrer les compétences acquises pendant le cursus scolaire
Evaluation (pondération, nature de l'évaluation et dates prévues)	
Critères d'évaluation	(voir grille d'évaluation des AA)
Dispositions particulières devant être respectées par les étudiants	<p>Exemples :</p> <p>Le type de travail attendu;</p> <p>Un échéancier reprenant chaque date butoir pour déposer tout ou partie d'un travail ;</p> <p>Les dates ou les périodes relatives à l'évaluation continue des acquis d'apprentissage (capacités terminales) ;</p> <p>Des consignes précises en matière de rédaction du dossier,...</p>
Remédiation	Pendant l'encadrement
Actions prévues	

Local	Locaux ISlps
Support	
Bibliographie	Document de la Fédération Wallonie Bruxelles FWB

Grille d'évaluation des acquis d'apprentissage (capacités terminales) de l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée »

Etablissement scolaire	Province de Hainaut Institut Supérieur Industriel de Promotion Sociale 5.082.013
Année scolaire	2017-2018
Epreuve intégrée de la section Code : Session : 1 ^{ère} - 2 ^{ème}	
Chargé(s) de cours :	
Etudiant :	

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de (minimum exigé et suffisant pour la réussite de l'UE EI)	A	NA	de 50% à 100%
Pour atteindre le seuil de réussite, à partir de données fournies ou recueillies correspondant à une application industrielle, l'étudiant sera capable, en vue de réaliser un travail de fin d'études : <ul style="list-style-type: none"> ◆ de les analyser ; ◆ de concevoir et de dimensionner un nouveau matériel électromécanique ou d'améliorer le matériel électromécanique existant en intégrant les contraintes techniques, économiques, écologiques et humaines dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ; ◆ d'exploiter éventuellement des technologies telles que informatique, processeur, télétransmission, etc. ; ◆ de justifier sa démarche scientifique en exploitant une recherche bibliographique tant en langue française qu'en langue anglaise ; ◆ de présenter et de défendre oralement un projet écrit conformément aux critères formels définis : le style, l'orthographe, le vocabulaire approprié, le respect du délai fixé. 			

Si A (acquis) = 50% minimum
Si NA (non acquis) = moins de 50%

Pour déterminer le degré de maîtrise (colonne : de 50% à 100%), il sera tenu compte des critères d'évaluation suivants :
(qualités à prendre en considération lorsque le seuil de réussite est atteint)

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence et la précision du travail réalisé ;
- ◆ le sens de l'organisation, de la communication et de la rigueur dans la production du message écrit et oral ;
- ◆ le sens de l'esprit critique et de synthèse ;
- ◆ la capacité d'abstraction ;
- ◆ la capacité d'optimiser les moyens de production.

Décision pour l'unité d'enseignement "Epreuve intégrée" :

1. Réussite avec %
(motivation : le candidat atteint le seuil de réussite requis et obtient au moins 50%)
2. Ajournement
3. Refus

Commentaires : plan de remédiation, qualités particulières mises en évidence,...

Fait à Charleroi, le

Signature des membres du jury d'épreuve intégrée :

L'étudiant déclare avoir pris connaissance de ce document.

Fait à Charleroi le 28 /09/2017

Les étudiants ci-dessous déclarent avoir pris connaissance de la présente fiche pédagogique.

Date	Nom	Prénom	Signature

